NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3121
8 octobre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3121e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 8 octobre 1992, à 17 h 55

Président :	M. MERIMEE	(France)
Membres :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. NOTERDAEME
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. JIN Yongjian
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. GHAREKHAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA
	Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

92-61383 0968L (F)

La séance est ouverte à 17 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN GEORGIE

LETTRE DATEE DU 6 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PREMIER VICE-MINISTRE GEORGIEN DES AFFAIRES ETRANGERES (S/24619)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Japaridze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit aujourd'hui comme suite à la demande présentée dans une lettre datée du 6 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Vice-Ministre géorgien des affaires étrangères, document S/24619.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/24632, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par le Premier Vice-Ministre géorgien des affaires étrangères. Les membres du Conseil ont également reçu la photocopie d'une lettre datée du 7 octobre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, lettre qui sera publiée sous la cote S/24633.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a pris note avec inquiétude du rapport du Secrétaire général au sujet de la situation en Géorgie du 7 octobre 1992 (S/24633). Il remercie le Secrétaire général pour les informations utiles que ce document contient. Il exprime sa très vive

Le Président

préoccupation face à la détérioration récente de la situation en Géorgie. Il appelle toutes les parties à cesser immédiatement les combats et à respecter les termes de l'accord conclu le 3 septembre 1992 à Moscou, qui affirme que l'intégrité territoriale de la Géorgie sera assurée, qui prévoit l'établissement d'un cessez-le-feu et l'engagement de ne pas recourir à la force, et qui constitue la base d'une solution politique d'ensemble.

Le Conseil appuie la décision du Secrétaire général d'envoyer, à la demande du Gouvernement de Géorgie, une autre mission en Géorgie, dirigée par un Secrétaire général adjoint et accompagnée par des membres du Secrétariat, dont certains resteront sur place. Il approuve le mandat qui a été proposé par le Secrétaire général dans sa lettre du 7 octobre. Il attend le rapport que le Secrétaire général lui présentera au retour de sa mission en Géorgie et exprime sa disponibilité à examiner les recommandations que le Secrétaire général envisage de lui présenter quant à la contribution que les Nations Unies pourraient apporter à la mise en oeuvre de l'accord du 3 septembre.

Le Conseil note que le Président en exercice de la CSCE a l'intention de dépêcher prochainement une mission en Géorgie et souligne l'opportunité d'assurer une coordination entre les efforts des Nations Unies et ceux de la CSCE visant au rétablissement de la paix."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.